

Loi PACTE : focus sur le fonds de pérennité économique

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/06/2019

Sources :

- Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (article 177)

La Loi PACTE crée le fonds de pérennité économique : déclaration en Préfecture, rédaction de statuts, objectifs du fonds de pérennité, avantage fiscal, etc. Que devez-vous savoir sur le fonds de pérennité ?

Loi PACTE : qu'est-ce que le fonds de pérennité économique ?

La Loi PACTE crée le « fonds de pérennité économique ». Il s'agit d'une structure inspirée des fondations actionnaires que l'on trouve dans les pays de l'Europe du Nord et qui permet aux associés fondateurs d'une société de transmettre tout ou partie de leurs titres à une fondation chargée d'en assurer la gestion.

En pratique, le fonds est créé par l'apport total ou partiel des titres d'une société dont il assurera la gestion (apport éligible au pacte Dutreil bénéficiant d'une exonération partielle de droits de mutation).

Non seulement l'objectif de ce fonds sera d'assurer la pérennité économique de l'entreprise, mais, grâce aux ressources dégagées dans le cadre de la gestion de ses participations, il pourra financer des causes d'intérêt général qui ne sont pas nécessairement liées à l'activité de l'entreprise.

Des informations sont encore attendues s'agissant de modalités déclaratives, de la gouvernance, de la gestion et des obligations que devra remplir le fonds de pérennité économique.

Si vous souhaitez mener des actions d'intérêt général, par le biais de votre entreprise, il peut être intéressant de créer un « fonds de pérennité économique ». N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseil (expert-comptable, avocat, etc.) pour connaître toutes les démarches à effectuer.

[BANNIERE_DROITE]